



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 30 avril 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. MICHEL L. RIEUX R. THOMAS N. THURIN G. ZUCHELLI P.

Absents et excusés : Mmes et MM. GAUDIN L. DEVOUX S. BRANCHU J. BRONDINO A. LARELLE K. MAZELI S. SOUAIFI R.

Procuration : Mmes et MM. GAUDIN L. à PORTAL S., DEVOUX S. à DEVOUX J.-L., BRANCHU J. à CLARETON A., BRONDINO A. à ESTELLON M.-F., LARELLE K. à PESTIAUX N.

Secrétaire de séance : M. ZUCHELLI P.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 16

Nombre de votants en nombre de présents : 14

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 10 avril 2024 (PJ)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Administration générale :**
 - Convention avec l'Insee fixant les modalités de l'enquête Familles 2025
- 4- **Marchés publics :**
 - Attribution du marché public des travaux du futur poste de police municipale
- 5- **Urbanisme :**
 - Approbation du plan de division et cession d'une partie de la parcelle AC n°0111
- 6- **Ressources Humaines :**
 - Approbation du nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents
 - Attribution de la prime d'achat exceptionnelle
- 7- **Enfance-jeunesse :**
 - Validation de la prise en charge des repas des élèves pour la « journée de découverte du collège »
 - Attribution d'un nom à l'école élémentaire d'Orgon

8- Prévention incendie :

- Convention RCSC-Etat pour la saison DFCI 2024
- Convention de partenariat avec le CD13 pour l'amélioration de la prévention incendie

9- Régie des Eaux :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public - candélabres
- Convention d'occupation temporaire du domaine public – mobilier urbain

10-Divers :

- Renouvellement annuel des listes du jury d'assises

11- Informations sur les décisions :

- **D012_2024** Signature de la convention pour la formation professionnelle des artificiers
- **D013_2024** Signature du contrat Sacem Fête votive 2024

1- ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec l'Insee fixant les modalités de l'enquête Familles 2025

Délibération 040_2024 : Convention avec l'Insee fixant les modalités de l'enquête Familles 2025

Le recensement des habitants d'ORGON (« Enquête Familles ») sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget de la commune, ainsi que les résultats statistiques concernant les habitants et les logements.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits enfants...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

Les réponses à l'enquête se feront selon les mêmes modalités que le recensement de la population afin d'alléger la charge des agents recenseurs.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune sont formalisés par une convention. La commune est chargée du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération aux agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête de recensement.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera. L'Insee reste le responsable du traitement des données.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

2- MARCHES PUBLICS : Attribution du marché des travaux du futur poste de police municipale

041_2024 : Attribution du marché public des travaux du poste de police

Dans le cadre des travaux d'aménagement du futur poste de police municipale, la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 31 janvier 2024 en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 06 mars 2024 13h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Après analyse des offres par le cabinet Cardo Architectures et les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 09 et 23 avril 2024, et selon les critères d'attribution (40% prix des prestations - 60% valeur technique), il est proposé d'attribuer les 11 lots du marché comme suit :

- Lot 1-VRD : Attribué à l'entreprise CG Alpilles, sise 1433 route de la Gare, 13940 MOLLEGES, pour un montant de 37 471,50€HT.
- Lot 2-Démolition / Gros œuvre : Attribué à l'entreprise CG Alpilles, sise 1433 route de la Gare, 13940 MOLLEGES, pour un montant de 207 900,50€HT.
- Lot 3-Charpente : Attribué à l'entreprise CG Alpilles, sise 1433 route de la Gare, 13940 MOLLEGES, pour un montant de 10 296,00€HT.
- Lot 4-Menuiseries extérieures : Attribué à l'entreprise Société d'Activité Méallièrè, sise ZI le Tubé, 2 rue Copernic, 13800 ISTRES, pour un montant de 53 411,00€HT.
- Lot 5-Serrurerie : Aucune offre réceptionnée. Procédure infructueuse pour ce lot.
- Lot 6-Doublages / Cloisons / Faux-plafond : Attribué à l'entreprise Boyer Peinture, sise 431 rue des Lauriers Roses, 84310 MORIERES-LES-AVIGNON, pour un montant de 70 892,30€HT.
- Lot 7-Menuiseries bois : Lot classé sans suite car l'ensemble des offres sont anormalement hautes (prix supérieur de 39% par rapport à l'estimation).
- Lot 8-Revêtements sols et muraux : Attribué à l'entreprise JCB Construction, sise 163 Impasse de la Borie, 13300 SALON-DE-PROVENCE, pour un montant de 43 000,00€HT.
- Lot 9-Peinture et nettoyage : Attribué à l'entreprise Boyer Peinture, sise 431 rue des Lauriers Roses, 84310 MORIERES-LES-AVIGNON, pour un montant de 16 638,33€HT.
- Lot 10-Electricité : Attribué à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Méditerranée, sise 11 rue de Lisbonne, avenue de la Gare, 13127 VITROLLES, pour un montant de 90 500,00€HT.
- Lot 11-Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire : Attribué à l'entreprise Air O Therm, sise ZAC des Aiguilles, Centre d'affaires Denard, local 4, 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, pour un montant de 72 588,95€HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- *Attribuer les 11 lots du marché public de travaux d'aménagement du futur poste de police comme indiqué ci-dessus.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout document y afférent.*

- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.
- Charger Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.

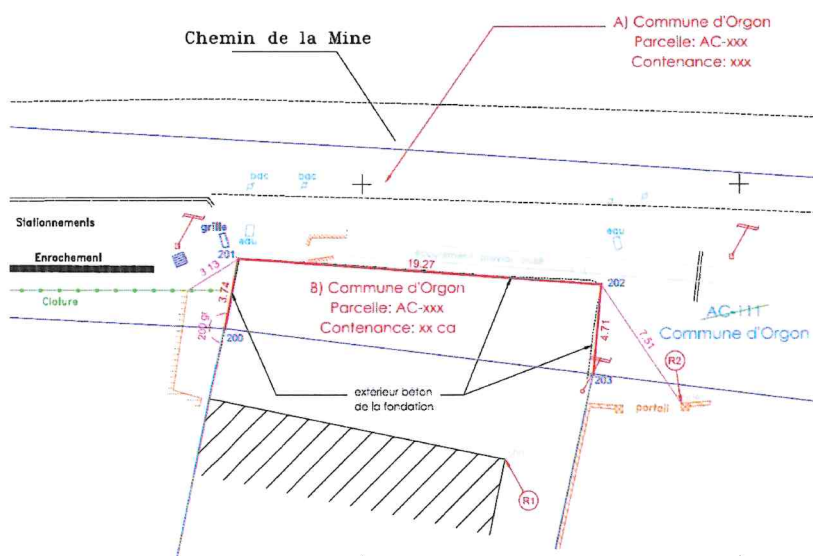
Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3- URBANISME : Approbation du plan de division et cession d'une partie de la parcelle AC n°0111

042_2024 : Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°0111

La commune a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°0112 (située sur le chemin de la Mine, jouxtant la crèche) afin de procéder à l'achat d'une partie de la parcelle communale AC n°0111 permettant ainsi d'agrandir le jardin de la propriété privée.

L'implantation de la ligne divisoire a été réalisée le 10 avril 2024 par la SELARL Constantin-Pitrat, géomètres-experts, en tenant compte de la présence d'un écoulement pluvial busé au nord de la parcelle AC n°0111.



Il est proposé de céder à titre onéreux la partie de la parcelle AC n°0111 désignée, au prix fixé par le service des domaines, à raison de 71,40€/m². La parcelle cédée représente 80m², soit un montant de 5 712,00€.

L'acquéreur s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à la vente (actes notariés...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession pour un montant de 71,40€/m², d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage ainsi que tout acte se rapportant à la vente de la parcelle.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4- RESSOURCES HUMAINES : Approbation du nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents

043_2024 : Mise à jour du tableau des effectifs 2nd semestre 2024

Le tableau des emplois permanents est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit rendre compte d'un état du personnel et doit être mis à jour à chaque création, modification ou suppression d'un emploi permanent. Au deuxième semestre 2024, les agents vont bénéficier d'avancement de grade. Pour donner suite à ces modifications d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune comme suit :

Grades ou emplois	Effectifs Budgétaires janvier 2024	Effectifs Pourvus Janvier 2024	Effectifs Budgétaires Mai 2024	Effectifs Pourvus Mai 2024
Emploi fonctionnel :				
DGS	1	1	1	1
Filière administrative :				
Attaché	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	0	2	0
Rédacteur	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8	8	8	7
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (28h)	1	1	1	1
Adjoint administratif	3	2	3	2
Filière technique :				
Technicien	1	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ème} classe (21h30)	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	12	13	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	4	6	4
Adjoint technique	7	4	7	4
Filière culturelle :				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	0	0	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (30h)	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	2
Adjoint du patrimoine	1	1	2	1
Filière sanitaire et sociale :				
A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Filière police :				
Brigadier-chef principal	3	3	3	3
dont un chef de poste	1	1	1	1

Les modifications proposées sont les suivantes :

- 1 agent « adjoint administratif principal 1^{ère} classe » a obtenu par promotion interne le grade de « rédacteur » = suppression d'un poste pourvu « adjoint administratif principal 1^{ère} classe » et création d'un poste pourvu « rédacteur ».
- 1 agent « adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe » a obtenu par réussite au concours le grade d'« assistant de conservation du patrimoine » = suppression d'un poste pourvu « adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe » et création d'un poste budgétaire et d'un poste pourvu « assistant de conservation du patrimoine ».
- 1 agent « adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe 30h » souhaite travailler à temps complet (36h) = suppression du poste budgétaire et du poste pourvu « adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe 30h » et création du poste budgétaire et du poste pourvu « adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe ».
- Un poste budgétaire est ouvert au grade d'« adjoint du patrimoine » en prévision du remplacement de Mireille AUZIAS (départ à la retraite).

Il est à noter que les suppressions de poste sont uniquement dues à des avancements de grade et non à des radiations d'agents.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du CST en date du 23 avril 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs, ainsi que les créations et suppressions de poste détaillées ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 RESSOURCES HUMAINES : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

044_2024 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics. Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité souhaite l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération du Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300,00€ et 800,00€ selon un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Il est proposé de verser la prime selon les plafonds suivants :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Le versement de cette prime représente un montant total de 23 000,00€ et concerne 53 agents de la collectivité, titulaires et contractuels.

Le versement devra être effectué avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du CST en date du 23 avril 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de cette prime aux agents bénéficiaires de la collectivité.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5- ENFANCE-JEUNESSE : Prise en charge des repas des élèves de CM2 pour la « journée d'intégration » au collège

045_2024 : Approbation de la prise en charge des repas des élèves de CM2 pour la « journée d'intégration » au collège

Dans le cadre de la liaison Ecoles/Collège, moment fondamental pour la bonne adaptation des futurs élèves de 6^{ème}, le collège Mont-Sauvy a organisé en fin d'année scolaire une journée d'intégration pour les élèves de CM2 qui entreront en 6^{ème} au mois de septembre.

Le Collège Mont-Sauvy sollicite la Mairie d'Orgon pour la prise en charge des repas des élèves pour cette journée. Le prix du repas est facturé 3,50€ par élève, pour 43 élèves d'Orgon, soit un montant de 150,50€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette prise en charge.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 ENFANCE-JEUNESSE : Attribution d'un nom à l'école élémentaire d'ORGON

046_2024 : Attribution d'un nom à l'école élémentaire

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 23 avril 2024 et a procédé au choix du nom de l'école élémentaire : Ecole élémentaire « Duc de Guise ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette appellation.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.

1 Contre Graziella THURIN

6- PREVENTION INCENDIE : Approbation de la convention RCSC-Etat pour la saison DFCI 2024

047_2024 : Approbation de la convention entre l'Etat et la RCSC

Comme chaque année, il est proposé à la Commune d'Orgon de signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif de prévention portant sur la lutte contre l'incendie.

La Réserve Communale de Sécurité Civile s'engage à participer au dispositif opérationnel de prévention forestière active contre les incendies pour la saison DFCI 2024. Il est convenu que la RCSC intervient les journées où le niveau de danger de feu de forêt est identifié comme « Très Sévère » ou « Extrême ». En cas d'indisponibilité des guetteurs, le responsable de la RCSC devra en informer le PC FORET dès le début de la mise en place du dispositif.

La convention prend effet à la date de signature et prend fin à l'issue de l'ordre d'opération départemental « Feux de forêts » - dispositif forestier de prévention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 PREVENTION INCENDIE : Convention avec le CD13 pour l'amélioration de la prévention incendie

048_2024 : Convention avec le CD13 et le SDIS pour la prévention incendie

Le département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt. Dans la continuité de cette politique, le Conseil départemental a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Cette convention vise à faciliter l'exercice des communes en matière d'obligations légales de débroussaillage (OLD) en leur proposant un appui technique et financier.

Ainsi, par la conclusion de cette convention, la commune permettra aux habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin...) de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 1 000€ pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie. Le SDIS 13 sera chargé d'accueillir en formation les personnels communaux et les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

049_2024 Convention occupation domaine public régie des Eaux-candélabres

050_2024 Convention occupation domaine public régie des Eaux-mobilier routier

Depuis le 1^{er} octobre 2023, la Régie des Eaux de Terre de Provence procède au remplacement des compteurs d'eau pour la mise en place de la télé relève, via la société Birdz (société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio).

En parallèle, le déploiement du système de communication radio est en cours. Des « répéteurs » devront être installés sur le mobilier urbain afin de relayer le signal radio émanant des compteurs pour le véhiculer jusqu'à l'antenne installée sur le réservoir d'eau implanté sur la commune.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement. Le Relais reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La Ville est propriétaire d'ouvrages publics utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs répéteurs à raison d'un répéteur par ouvrage afin d'assurer le service de transport de données : notamment des candélabres et des accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police.

Les présentes conventions fixent les modalités de l'implantation de répéteurs sur le mobilier de la commune. Elles entreront en vigueur à compter de leur signature pour une durée couvrant celle du marché liant la Régie des Eaux et la société Birdz, soit jusqu'au 31 août 2037. L'autorisation d'occupation se terminera automatiquement avec la fin du marché. La société Birdz devra alors déposer les répéteurs à ses frais exclusifs, dans un délai de trois mois à compter de la date de fin de la présente convention d'occupation ou dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de la Ville de procéder à la dépose des équipements.

Birdz transmettra chaque année à la Ville la liste récapitulative de l'ensemble des supports sur lesquels ont été installés les répéteurs et leur position géographique précise.

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des répéteurs sur les candélabres et la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des répéteurs sur le mobilier urbain routier, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8- DIVERS : Renouvellement annuel des listes du jury d'assises

Ainsi que le prévoit le Code de Procédure Pénale fixant à 2 000 le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches-du-Rhône, et à 450 le nombre de jurés suppléants, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient aux communes de dresser, à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du jury, par tirage au sort public. La liste préparatoire sera transmise à la commission siégeant à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, qui établira la liste définitive des jurés.

Le nombre de jurés par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année, par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population totale. L'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2023 a fixé la répartition du jury d'assises pour les Bouches-du-Rhône à 3 jurés pour la commune d'Orgon.

La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à chacune des communes, soit 9 tirés au sort pour Orgon.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale par le Maire en personne selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un second tirage donnera la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Ces opérations seront réalisées autant de fois qu'il y a de personnes à inscrire sur la liste préparatoire.

Le Maire inscrira sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour d'Appel (article 262 du Code de la Procédure Pénale).

Dès que les opérations de tirage au sort sont terminées, le Maire avertit les personnes désignées. Lors du tirage au sort, la Commune n'a pas à vérifier les incompatibilités ou les incapacités des personnes désignées.

9- INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

- **D012_2024** Signature convention pour formation professionnel artificiers avec la Société Etienne LACROIX tous Artifices S.A., sise 6 boulevard de Joffrery, 31605 MURET CEDEX. Le montant de la prestation s'élève à trois cents euros hors taxes par personne, et représente donc un coût total de neuf cents euros hors taxes (900,00€HT).
- **D013_2024** Signature contrat avec la Sacem pour la Fête votive 2024.

Clôture de la séance à 21h00

Le Prochain conseil municipal est prévu le 10/07/2024.

Le secrétaire de séance

P. ZUCCARELLI



Le Maire



